

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

PRESENTS : MM. RAUZIER, DUBOUIL, HAMOT, CONVERS, BARTHE, AUBRY, FOVIAUX, BOURGETEAU, CHOQUET, KWAK, CROISIER, DEFLERS, AUDIGER.

MMES BONNET, BRUNET, DELAMARRE, BOURGOIN, LOBBE, GODARD-BEGUE, FERNANDES, DELAUTEL, FLAGOTHIER, N'KLO, HAQUET.

ABSENTS REPRESENTES : M. DESMEDT par M. RAUZIER
Mme DESMEDT par M. HAMOT
Mme PILARDEAU par M. FOVIAUX
Mme BAPAUME par M. BOURGOIN
M. BERTHELOT par M. BARTHE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Répartition des sièges de conseillers communautaires en cas de renouvellement partiel ou total d'un Conseil Municipal
3. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission
4. Indemnité de fonctions du nouvel adjoint
5. Ouverture de crédits d'investissement
6. Avances de subventions de fonctionnement
7. Demande de subvention au titre de la DETR
8. Demande de subvention au Conseil Départemental
9. Demande de subvention FFF
10. Mise à disposition de tablettes numériques
11. Tarifs « buvette » pour 2016
12. Tarifs Espace Jeunesse
13. Convention de vente d'eau en gros
14. Avenant n°2 à la convention de prestation d'exploitation du service des eaux usées
15. Convention avec la SAO pour la réalisation d'un terrain de football synthétique

Le Maire Frans **DESMEDT** étant absent pour raisons médicales, M. **RAUZIER** 1^{er} Adjoint assure la présidence du Conseil Municipal. Après vérification du quorum, il déclare que la séance peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

M. **RAUZIER** énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au conseil municipal de désigner M. Francis **BARTHE**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Répartition des sièges de conseillers communautaires en cas de renouvellement partiel ou total d'un Conseil Municipal

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a mis en place une procédure alternative d'accord local entre les communes pour la détermination de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Picard ont fait le choix de recourir à cet accord local pour la constitution de l'assemblée communautaire.

Saisi par une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à ces accords locaux en considérant qu'ils méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage.

Toutefois, le Conseil Constitutionnel a modulé, dans le temps, les effets de sa décision en ne l'appliquant notamment que lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est partiellement ou intégralement renouvelé.

M. **RAUZIER** explique que suite à des démissions au sein de son Conseil Municipal, la commune de Ménévillers doit procéder prochainement à des élections complémentaires.

Par conséquent, les communes du Plateau Picard disposent d'un délai de 2 mois à compter de l'événement rendant nécessaire de nouvelles élections (la démission), pour conclure un nouvel accord local (sous réserve de la décision préfectorale), soit au plus tard le 27 janvier 2016.

Actuellement, le nombre de conseillers communautaires est de 77.

La nouvelle répartition découlant du droit commun compte toujours 77 délégués mais au vue de la population au 1^{er} janvier 2016, la ville de Saint Just en Chaussée voit son nombre de conseillers passer de 7 à 14 au détriment des plus petites communes qui en perdent un pour la plupart.

Dans un souci d'équité et afin d'assurer une meilleure représentation pour l'ensemble des communes, la Communauté de Communes propose un accord local fixant le nombre de conseillers à 70 et désignant un suppléant pour les nouvelles communes qui ne disposeraient que d'un seul délégué titulaire à l'issue de la répartition.

Cet accord fixe à 11 le nombre de conseillers pour Saint Just en Chaussée.

En réponse à M. **DEFLERS**, M. **RAUZIER** informe que le Maire Frans **DESMEDT** a confirmé qu'un siège sera attribué à son groupe.

M. **RAUZIER** demande l'approbation de la répartition des 70 postes.

VOTE : UNANIMITE

3. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission

M. **RAUZIER** propose de procéder au remplacement de M. **HAMOT**, 5^{ème} Adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des Sports et Loisirs - Espaces verts sportifs - dont la démission a été acceptée par le représentant de l'Etat dans l'Oise le 7 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rang occupé par le nouvel adjoint, à savoir soit le dernier rang, soit le rang que l'élu occupait précédemment.

Le Conseil Municipal propose que le nouvel élu occupe le 7^{ème} rang.

VOTE : 26 POUR - 3 ABSTENTIONS

La désignation du 7^{ème} adjoint au Maire s'effectue au scrutin secret, à la majorité absolue.

M. **RAUZIER** demande qui se porte candidat.

M. Pascal **BOURGETEAU** se déclare candidat.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 15

Le tableau des Adjointes au Maire est donc modifié comme suit :

1 ^{er} adjoint	Dominique RAUZIER
2 ^{ème} adjoint	Catherine BONNET
3 ^{ème} adjoint	Bernard DUBOUIL
4 ^{ème} adjoint	Laurette BRUNET
5 ^{ème} adjoint	Audrey DELAMARRE
6 ^{ème} adjoint	Patrick CONVERS
7 ^{ème} adjoint	Pascal BOURGETEAU

M. **BOURGETEAU** adresse ses remerciements à l'ensemble du Conseil Municipal.

4. Indemnité de fonctions du nouvel adjoint

Conformément aux dispositions des articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité de fonction versée au nouvel adjoint.

Il est proposé que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, soit 22 % de l'indice 1015.

VOTE : 26 POUR - 3 ABSTENTIONS

5. Ouverture de crédits d'investissement

Afin de permettre le lancement de différents investissements avant le vote du budget primitif et en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **RAUZIER** propose au conseil municipal d'ouvrir des crédits dans la limite de 25 % des crédits d'investissements du budget 2015 pour les opérations suivantes :

- Opération 300 - C/2188 : Matériel 28 500,00 €
- Opération 400 - C/21318 : Bâtiment 65 000,00 €
- Opération 419 - C/21318 : Terrain synthétique 55 500,00 €
- Opération 500 - C/2151 : Voirie 172 000,00 €
- Opération 504 - C/21534 : Eclairage public 35 600,00 €
- Opération 512 - C/21538 : Vidéo protection 22 300,00 €
- Opération 515 - C/2128 : Aménagement urbain 22 400,00 €

Ces crédits seront repris lors du vote du budget 2016.

En réponse à M. **DEFLERS** qui sollicite des informations complémentaires, Mme **DELAMARRE** précise que cette reprise est habituelle chaque année, il s'agit d'un prorata par rapport à l'année précédente puis elle détaille les investissements par opération.

M. **RAUZIER** précise que ce ne sont que des ouvertures de crédits, elles ne seront donc pas nécessairement utilisées. Il ajoute que cela permet de travailler convenablement avant le budget.

VOTE : UNANIMITE

6. Avances de subventions de fonctionnement

M. RAUZIER propose au Conseil Municipal le versement d'une avance de subvention, avant le vote du budget, au profit des associations suivantes :

- Sprinter Club Val d'Arré : 8 000 €
- Sporting Club St Justois : 9 250 €

Les crédits correspondants seront repris lors du vote du budget 2016.

VOTE : UNANIMITE

7. Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur RAUZIER propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions faites par la collectivité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (40 % maximum) sur les programmes suivants :

1°) Aménagement de la cantine et du périscolaire (bâtiment modulaire du Groupe Scolaire du Moulin)	183 510 € HT
➤ Subvention sollicitée (40 % de 150 000 €)	60 000 € HT
2°) Accessibilité PMR rue de Breteuil	168 000 € HT
➤ Subvention sollicitée (40 % de 150 000 €)	60 000 € HT
3°) Construction d'un préau au périscolaire (L'Ilot Z'enfants)	28 430 € HT
➤ Subvention sollicitée 40% (demande faite en 2015 reconduite en 2016)	11 372 € HT

VOTE : UNANIMITE

8. Demande de subvention au Conseil Départemental

M. RAUZIER propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise sur le projet suivant :

- Création d'un terrain de football en gazon synthétique d'un montant de 730 000 € HT
 - Subvention sollicitée de 300 000 € HT

M. DEFLERS s'interroge sur l'écart de coûts entre les points 8 et 9 (730 000 € et 650 000 €) pour la création du terrain synthétique.

M. RAUZIER explique que le Conseil Départemental et la Fédération Française de Football ne subventionnent pas sur la même base. En effet, cette dernière ne prend pas en compte l'éclairage d'un montant de 80 000 € ce qui justifie l'écart constaté.

M. DEFLERS précise que son vote ne concerne que la demande de subvention et ne présage en rien son avis sur la construction de cet équipement. Il réitère son souhait de poursuivre la réflexion sur l'utilisation des sommes provenant de la vente du terrain rue Tailbouis. De nombreuses possibilités sont offertes.

VOTE : UNANIMITE

9. Demande de subvention FFF

La Fédération Française de Football présente un appel à projet « Héritage Horizon Bleu 2016 » et accompagne les clubs et les collectivités dans la mise en place de projets d'équipement visant à améliorer l'accueil, la sécurité ainsi que les conditions de pratique.

11 projets d'infrastructures ont été définis. La commune de Saint Just en Chaussée souhaite répondre à 4 de ces projets :

1°) Construction d'un terrain de football à 5 synthétiques avec palissades

- Aide subventionnée à 50% (plafonnée à 80 000 €)
- Coût du projet : 108 000 €
- Subvention sollicitée : 54 000 €

2°) Création d'un terrain grand jeux en gazon synthétique

- Aide subventionnée à 10% (plafonnée à 100 000 €)
- Coût du projet : 650 000 €
- Subvention sollicitée : 65 000 €

3°) Création d'éclairage

- Aide subventionnée à 25% (plafonnée à 15 000 €)
- Coût du projet : 80 000 €
- Subvention sollicitée : 15 000 €

4°) Création d'un vestiaire

- Aide subventionnée à 20% (plafonnée à 20 000 €)
- Coût du projet : en attente d'évaluation
- Subvention sollicitée : 20 000 €

M. RAUZIER demande l'accord du Conseil Municipal pour solliciter les demandes de subvention.

VOTE : UNANIMITE

10. Mise à disposition de tablettes numériques

Conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. »

C'est ainsi que dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures des dossiers du Conseil Municipal et de la démarche de modernisation de l'administration, il est proposé de doter les conseillers municipaux d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes ; ainsi que d'autres documents relatifs aux différentes instances municipales.

Outre la facilité de l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, la dématérialisation des dossiers du Conseil Municipal devrait permettre de réaliser de nettes économies de fonctionnement (papiers, impression, main d'œuvre).

Cette tablette sera mise à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat. Ce système a déjà fait ses preuves au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

M. **RAUZIER** sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour la mise à disposition d'une tablette numérique et demande d'autoriser M. **DESMEDT** à signer les conventions de mise à disposition.

M. **DEFLERS** demande le maintien d'un exemplaire papier au minimum.

M. **RAUZIER** n'y voit pas d'objection.

VOTE : UNANIMITE

11. Tarifs « buvette » pour 2016

M. **RAUZIER** donne la parole à Mme **DELAMARRE** qui expose que dans le cadre des différentes manifestations municipales organisées lors de l'année 2016, il y a lieu de se prononcer sur les tarifs de la buvette selon le tableau ci-dessous :

Cannette sans alcool (type Coca)	1.00 €
Petite bouteille d'eau	0.50 €
Café, chocolat	0.50 €
Bière	2.00 €
Verre de vin	2.00 €
Part de gâteau, crêpe, sachets de bonbons, barre chocolatée	0.50 €
Sandwich simple	2.00 €
Sandwich type américain	3.00 €
Hot Dog	2.50 €
Frites	2.00 €

VOTE : UNANIMITE

12. Tarifs Espace Jeunesse

M. **RAUZIER** donne la parole à Mme **DELAMARRE** qui explique que l'Espace Jeunesse souhaite mettre en place différentes actions comme suit :

Vacances d'hiver du 8 février au 12 février 2016

- Tarif à la journée
 - Saint Justois : 2 €
 - Extérieur : 3 €

- Sortie à la piscine
 - Saint Justois : 1.40 € + 2 € la journée soit 3.40 €
 - Extérieur : 2.60 € + 3 € la journée soit 5.60 €

- Sortie au cinéma
 - Saint Justois : 1 € + 2 € la journée soit 3 €
 - Extérieur : 1.80 € + 3 € la journée soit 4.80 €

- Sortie à St Maximin (Laser Game et Bowling)
 - Saint Justois : 11.70 € + 2 € la journée soit 13.70 €
 - Extérieur : 19.50 € + 3 € la journée soit 22.50 €

- Tarif à la semaine
- Saint Justois : 20 €
- Extérieur : 30 €

Loto du 20 février 2016

- Carton simple : 2 € le carton - 10 € les 6 et 16 € les 12
- Carton spécial vert : 3 € le carton - 5 € les 2
- Tombola : 1.50 € le ticket - 12 € les 10

Challenge inter-centres des 7 et 8 avril 2016

- 8 € par personne

VOTE : UNANIMITE

13. Convention de vente d'eau en gros

M. RAUZIER demande au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention fixant les modalités de vente d'eau potable à La Lyonnaise des Eaux, délégataire du syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Brunvillers la Motte -Plainval -Sains Morainvillers.

VOTE : UNANIMITE

14. Avenant n°2 à la convention de prestation d'exploitation du service des eaux usées

M. RAUZIER explique que la prestation de service conclue le 28 janvier 2011 entre la Commune de St Just-en-Chaussée et la Lyonnaise des Eaux pour son service public des eaux usées, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Considérant qu'il y a lieu de lancer une consultation pour mettre en place une nouvelle prestation de service et compte-tenu de la nécessité de maintenir la continuité de service pendant cette période, il est proposé de prolonger la prestation de service actuelle jusqu'à la conclusion du nouveau contrat sans excéder une durée de 6 mois et par conséquent, d'autoriser à signer l'avenant n°2 au contrat initial.

VOTE : UNANIMITE

15. Convention avec la SAO pour la réalisation d'un terrain de football synthétique

La commune de St Just-en-Chaussée envisage l'aménagement d'un terrain de football synthétique et la construction de vestiaires correspondants.

Lors de sa séance du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité sur l'adhésion de la collectivité à la SAO qui aide les collectivités territoriales actionnaires à mener à bien leurs projets d'investissement.

Ainsi, il est demandé l'autorisation de signer la convention de mandat fixant les modalités particulières d'intervention de la SAO, notamment le suivi des études ainsi que la réalisation de ce terrain de football.

M. **DEFLERS** souhaite connaître le détail financier de ce projet.

M. **RAUZIER** répond que le montant total est estimé à 1 200 000 € mais propose de chiffrer précisément le projet et de fournir un plan de financement lors du prochain conseil.

VOTE : UNANIMITE

TOUR DE TABLE

M. **HAMOT** signale que l'assemblée générale de l'Acles se déroulera le mardi 19 janvier.

M. **RAUZIER** annonce qu'un spectacle musical relatant le sort des gitans en France durant la seconde guerre mondiale se déroulera le samedi 6 février à la salle des fêtes à 20h30.

Mme **BONNET** rappelle que la galette des aînés aura lieu le dimanche 24 janvier.

M. **CONVERS** informe que les travaux de la tranche conditionnelle portant sur la réhabilitation de l'école primaire du Moulin commenceront après les vacances de février.

M. **BOURGETEAU** qui a assisté à l'assemblée générale des Randonneurs explique que cette association dynamique dispose d'un excellent bilan financier et a de nombreux projets.

M. **CHOQUET** est ravi de la cérémonie de remise des diplômes du Brevet des Collèges organisé le vendredi 8 janvier.

Le Principal M. **SOUHAILE** a mis à l'honneur les lauréats dont le taux est passé à plus de 80 % contre 60 il y a peu. De bons résultats atteints grâce au travail constant des élèves mais aussi grâce aux équipes pédagogiques et enseignantes.

M. **AUDIGER** rapporte que certains riverains de la rue des Equelettes se plaignent du manque d'éclairage public dans leur rue.

M. **DEFLERS** signale que l'éclairage du terrain d'honneur fonctionne le soir même en l'absence d'entraînement.

M. **HAMOT** répond qu'il s'agit d'une minuterie.

M. **AUBRY** signale une erreur matérielle sur les nouvelles plaques de la rue du Marais. En effet, sur les panneaux on peut lire « rue des Marais » alors que l'on devrait y voir « rue du Marais ».

M. **FOVIAUX** indique que l'assemblée générale du club des Aînés aura lieu le mardi 19 janvier à 14h30.

Mme **DELAMARRE** annonce que les membres du Conseil Municipal Jeunes se sont réunis pour la première fois le mardi 12 janvier. Ils sont très motivés et ont affiché leur détermination dans la mise en place de nouveaux projets en partenariat avec les services de la ville, notamment en matière sportive.

Le Point Information Jeunesse organise un spectacle de magie le mercredi 27 janvier à la salle des fêtes.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **RAUZIER** remercie les élus et lève la séance à 20h30.